

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 55-2019 : Subventions aux associations

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Proposition commission 2019
FNATH	200 €
Secours Catholique	900 €
Secours Populaire	1 500 €
Vie Libre, la soif de vivre	300 €

Adopté à l'unanimité

Associations à caractère Culturel

Nom de l'association	Proposition commission 2019
AOL	800 €
ARHAL	200 €
Bombyx du cuvier	500 €
Mandol'in Tempo	300 €
Okédac	500 €
Orchestre l'harmonie	2 500 €

Madame LAVAUD n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Bombyx du cuvier ».

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2019
Foksabouge	1 000 €

Adopté par 29 voix pour et 1 abstention (M. PINSTON)

Nom de l'association	Proposition commission 2019
CLAP	135 500 € (dont 1 ^{er} acompte de 60 000 € Voté le 28 janvier 2019)

Madame RICHET, monsieur MIEYEVILLE n'ont pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « CLAP ».

Adopté par 22 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Associations Loisirs – Animations – Détente

Nom de l'association	Proposition commission 2019
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €
Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais	300 €
Comité des fêtes du Cubzaguais	10 000 €
Loisirs pour tous	350 €

Madame AYMAT et monsieur ARNAUD n'ont pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Comité des fêtes du Cubzaguais ».

Monsieur SERIZIER n'a pas pris part à la délibération en ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais ».

Adopté à l'unanimité

Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2019
ACPG canton	400 €
Aqui FM 33	250 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 28 janvier 2019)
FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €

Adopté à l'unanimité

Nom de l'association	Proposition commission 2019
ACCA	500 €

Adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme RICHEL, M. PINTON)

Associations à caractère Sportif

Nom de l'association	Proposition commission 2019
Football Club Cubzaguais	12 484 €
Handball Cubzaguais	3 007 €
Kick Aquitaine	800 €
Meuniers de Montalon	500 €
RCC	9 895 €
SAC Badminton	1 723 €
Saint André arts martiaux	4 100 €
Saint André Basket	3 132 €
Sporting club bouliste	200 €
Stade cubzaguais athlétisme	4 069 €
Taekwondo	734 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club cubzaguais	3 359 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 56-2019 : Accueils périscolaires – Tarifs 2019/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 02 septembre 2019 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2019-2020
Tarif social (sur demande CCAS)	0.10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0.42 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.44 €
QF compris entre 801 et 1000 €	0.46 €
QF compris entre 1001 et 1150 €	0.48 €
QF compris entre 1151 et 1300 €	0.49 €
QF supérieur ou égal à 1301 €	0.50 €

- fixe comme suit, les tarifs du goûter à l'accueil périscolaire applicables à compter du 02 septembre 2019 :

Enfant en maternelle	Enfant en élémentaire
0.40 €/enfant	0.50 €/enfant

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 57-2019 : Transports scolaires – Tarifs 2019/2020

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'hétérogénéité des règles appliquées jusqu'alors dans les différents départements conduit la région à l'application progressive de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles.

La région prévoit à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)	
QF inférieur ou égal 450 €	30,00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50,00 €
QF compris entre 651 et 870 €	80,00 €
QF compris entre 871 et 1250 €	115,00 €
QF supérieur à 1250 €	150,00 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	195,00 €

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Saint-André-de-Cubzac avait fixé par délibération du 14 mai 2018 la participation des familles aux transports scolaires à la somme forfaitaire de 67,05 €.

Aussi, compte tenu des nouvelles dispositions mises en place par la région et afin de limiter la charge à supporter par les familles, le conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020, les participations des familles aux transports scolaires :

	Participation des familles
Elève ayant droit	
QF compris entre 0 et 450 €	30,00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50,00 €
QF compris entre 651 et 870 €	65,00 €
QF compris entre 871 et 1250 €	70,00 €
QF supérieur à 1250 €	75,00 €
Elève non ayant droit	75,00 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 58-2019 : Restaurants scolaires – Tarifs 2019/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 02 septembre 2019 :

Quotient Familial	Prix repas 2019/2020	Montant abonnement mensuel 138 jours d'école pour l'année 2019/2020
Tarif social (sur demande CCAS)	0.23 €	3.17 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.49 €	20.56 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.12 €	29.26 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.46 €	33.95 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.76 €	38.09 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.79 €	38.50 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.82 €	38.92 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.86 €	39.47 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	2.91 €	40.16 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	2.94 €	40.57 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	2.97 €	40.99 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	2.99 €	41.26 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	3.02 €	41.68 €

	Tarif 2019 – 2020
Enfant hors commune	3.62 €
Repas occasionnel	3.62 €
Personnel enseignant	4.47 €
Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles	3.62 €
Autre personne	6.61 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 59-2019 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2019

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département, la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2019 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds d'énergie

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2019 : 11 339 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - 4 762,38 € pour le fonds logement
 - 2 267,80 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 60-2019 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Le conseil municipal actualise les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal et pour l'année 2020, comme suit :

Enseignes	€/ m ²
Surface entre 7 et 12 m ² inclus	16,00 €
Surface entre 12 et 50 m ² inclus	32,00 €
Surface > 50 m ²	64,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m ²	16,00 €
Surface > 50 m ²	32,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques	
Surface ≤ 50 m ²	48,00 €
Surface > 50 m ²	96,00 €

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 61-2019 : Frais de déplacement – Actualisation

Les frais engagés par les agents territoriaux autorisés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative et familiale, dans le cadre d'un ordre de mission ou de certains départs en formation, font l'objet de remboursements.

Les élus municipaux, dans l'exercice habituel du mandat ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, peuvent également bénéficier du remboursement des frais engagés, dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2007 fixant le régime d'indemnisation des frais de déplacement des agents et élus municipaux ;

Considérant que la modification du dispositif des frais de mission et de déplacement des agents de l'Etat au 1er mars 2019 permet par transposition de revaloriser les montants des taux des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le dispositif d'indemnisation des agents et élus municipaux comme suit :

Les indemnités kilométriques :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Sur présentation des justificatifs et dans les conditions réglementaires fixées par la collectivité (règlement intérieur et règlement de formation), les frais de stationnement, de péage d'autoroute, de taxi, de location d'un véhicule et autres frais annexes aux déplacements peuvent donner droit à remboursement.

Les frais de repas : 15,25 € / repas.

Remboursement forfaitaire, sauf cas prévus par l'article 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

Les frais d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes (\geq 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de nuitée	70 €	90 €	110 €

Indemnité maximale remboursée dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent ou l'élu municipal.

Il sera possible de dépasser ces plafonds réglementaires d'indemnisation, sur décision de madame le maire, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et sur présentation des factures correspondantes, dans les cas suivants :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur ou égal aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu (dans l'intérêt du service) ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le dispositif d'indemnisation tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser que la présente délibération prendra effet dès obtention de son caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 62-2019 : Amortissement des immobilisations

L'amortissement permet de constater, sur le plan comptable, l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif lié à l'usage, au temps, au changement de technique ou à toute autre cause.

Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens. L'amortissement est calculé sur la valeur toutes taxes comprises et au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que :

- l'obligation d'amortir concerne les biens meubles, autres que les collections et œuvres d'art, les biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif, les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des durées d'amortissement maximales sont prévues pour certaines dépenses telles que les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les subventions d'équipement versées ;
- le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

L'évolution des usages au sein de la collectivité ainsi que les modifications de l'instruction budgétaire et comptable M14 appellent une révision des modalités d'amortissement des immobilisations sur le budget principal de la ville.

Vu les articles L 2321-2,27° L 2321-3 et R 2321-1 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement par compte ou regroupement de comptes selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées à des organismes publics pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Subventions d'équipement versées à des organismes publics pour le financement de bâtiments et installations, ainsi que les équipements structurants d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Logiciels, procédés et droits similaires	5 ans
212	Arbres et arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport (productifs de revenus)	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie (potelets, barrières,...)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (équipements des cuisines, bâtiments légers, abris, équipements sportifs,...)	10 ans

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations (dites de "faible valeur") seront amorties sur un an est fixé à 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les durées d'amortissement proposées ci-dessus ;
- précise que ce nouveau dispositif d'amortissement se substitue à celui instauré par délibérations du conseil municipal du 17 février 1997, du 29 mars 2010 et du 28 avril 2015;
- dit que la présente délibération entrera en vigueur dès l'obtention de son caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 63-2019 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Il est rappelé que les contrats parcours emploi compétences (PEC) sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La collectivité bénéficie d'une participation de l'Etat (à hauteur de 50% pour 20h/sem.) et d'exonérations de cotisations patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la création d'un nouvel emploi dans le cadre du dispositif PEC, dans les conditions suivantes :

- Fonctions : agent du service voirie/environnement/gestion différenciée.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Durée initiale du contrat : 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- Rémunération : SMIC.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 04/03/2019	Situation nouvelle au 27/05/2019
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
Filière Culturelle			

Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Total Filière Animation		4	4
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	2	3
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Total Autres		6	6
TOTAL GÉNÉRAL		148	148

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 64-2019 : Réalisation d'un busage de fossé pour aire de retournement le long de la route départementale n° 1510 au droit du chemin de Badebec – Convention avec le département

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

La commune envisage réaliser hors agglomération, le long de la route départementale n° 1510, du PR 0+640 au PR 0+675, et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants nécessaires à la réalisation d'une aire de retournement au droit du chemin de Badebec :

- le busage du fossé côté gauche sur 24 ml, au droit du chemin de Badebec, sens PR croissant, avec une canalisation diamètre 600 millimètres posée au fil d'eau existant ;
- le remblaiement en sable sur une hauteur de 10 cm minimum au dessus de la génératrice supérieure, pose grillage avertisseur normalisé à 0.20 m minimum de la génératrice supérieure, mise en œuvre de couches de fondation et de base en grave non traitée par couche de 0.20 m et réalisation d'un enduit superficiel bicouche ;
- la pose d'une tête de sécurité à chaque extrémité de busage.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention annexée au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dit que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale impactée.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 65-2019 : Occupation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée section D n° 2330 – Convention avec LISEA

Dans le cadre de la réalisation de la LGV SEA, et notamment pour sa période de construction, SNCF Réseau a acquis plusieurs parcelles sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Suite à la mise en service de la LGV SEA en juillet 2017, certains de ces terrains ne sont plus utiles pour l'exploitation de la ligne ; c'est pourquoi LISEA, concessionnaire de la LGV représentant le concédant SNCF RESEAU, fait appel à des opérateurs fonciers afin de gérer d'éventuelles occupations temporaires de ces terrains.

La parcelle cadastrée section D n° 2330 située Impasse de Mailhos, fait partie de ces terrains acquis, aujourd'hui inutilisés.

L'association communale de chasse ayant fait part à la commune de son souhait de disposer d'un terrain pour y implanter un bungalow, il est envisagé de conclure une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable afin de permettre une telle installation sur 200 m² de ce terrain.

Cette convention serait conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et LISEA, concessionnaire de la LGV SEA Tours-Bordeaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec LISEA, en vue de l'implantation d'un bungalow de l'association communale de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation à titre précaire et révocable de 200 m² de la parcelle cadastrée section D n° 2330 avec LISEA pour l'implantation d'un bungalow de l'association communale de chasse ;
- autorise madame le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 66-2019 : Jardin partagé chemin de Lucias – Dénomination

La ville de Saint-André-de-Cubzac a souhaité créer un jardin partagé, et a réservé à cet effet un espace rue de Lucias. L'objectif est de permettre à un collectif de citoyens de développer un jardin naturel, productif, pédagogique, ouvert à toutes personnes intéressées.

En vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal.

Sur proposition des jardiniers, et après avis de la commission culture/vie citoyenne, il est envisagé d'appeler ce jardin, « Le jardin de Lucia ». Lucia est un prénom issu du mot latin « lux » qui signifie lumière, et se fête le 13 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dénomme le jardin partagé créé chemin de Lucias, «Le jardin de Lucia».

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 67-2019 : Travaux de réfection du chemin de la Rousse – FDAEC 2019

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection de voiries communales.

En 2019, est notamment programmée la réfection du chemin de la Rousse. Cette voie transversale qui permet de rejoindre la route de Libourne depuis les chemins de Reden et du pas de Monaco, est aujourd'hui très dégradée par l'importante fréquentation d'automobilistes.

Afin d'assurer la sécurité de ses usagers, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à sa réfection intégrale.

Les travaux, envisagés au cours du 2nd semestre 2019, consistent notamment en un reprofilage des chaussées et en une reprise totale des enrobés.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2019 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 55 201 €. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
- Travaux préparatoires, création de la structure, reprofilage et monocouche d'accroche	100 611,86 €	Subvention FDAEC	55 201,00 €
- Mise en œuvre des enrobés	97 241,87 €	Autofinancement	142 652,73 €
TOTAL HT	197 853,73 €	TOTAL HT	197 853,73 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 68-2019 : Etude préalable à la création d'une régie agricole – Demandes de subvention au conseil départemental et au Pays de la Haute Gironde

Actuellement, la Commune compte cinq cantines scolaires pour environ 1200 repas servis par jour. La fourniture des denrées crues est assurée par un prestataire et les menus servis sont composés d'au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de poursuivre la démarche en faveur de la fourniture de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, il est envisagé de produire en régie les fruits et légumes qui composeront les menus de demain.

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet et d'étudier tous les scénarii possibles, il est nécessaire de réaliser, au préalable, une étude technique et économique.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs prestataires spécialisés et seule l'association « Le bocal local » a été en mesure de remettre une proposition détaillée et chiffrée.

Cette étude comprendrait les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic territorial : étude approfondie de l'existant et rencontre des parties prenantes ;
- Benchmark des initiatives communales relatives à la création de projet de régie agricole : recherche d'informations qualitatives sur les objectifs recherchés, le mode d'organisation, les chiffres clés tels que les coûts, nombre de repas, surfaces... ;
- construction des pistes d'orientation : organisation des comités de pilotage et détermination de plusieurs scénarii pour garantir la pérennité de la régie agricole.

Le conseil municipal peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde ainsi qu'auprès du Pays de la Haute Gironde dans le cadre de la réalisation de cette étude. Le montant cumulé de ces aides ne doit pas excéder 80% du montant total de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation d'une étude préalable à la création d'une régie agricole ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic territorial	3 550 €	Conseil départemental	5 240 €
Construction des pistes d'orientation	11 300 €	Pays de la Haute Gironde (LEADER)	8 750 €
Benchmarking sur les différentes initiatives	2 640 €	Autofinancement	3 500 €
TOTAL	17 490 €	TOTAL	17 490 €

Ce montant est TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du département de la Gironde, un dossier de demande de subvention au titre du développement des circuits courts.
- autorise madame le maire à déposer auprès du Pays de la Haute Gironde, un dossier de demande de subvention au titre du fonds LEADER ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Dossier n° 69-2019 : Motion pour que l'école demeure un lieu d'éducation, de confiance et de responsabilité partagée

Le projet de loi pour une école de la confiance est en cours d'examen.

- 1) Une première disposition rend l'instruction obligatoire à partir de 3 ans.

On peut se féliciter que l'école maternelle soit reconnue pour sa capacité à « combattre les inégalités à la racine » comme le dit le projet de loi, mais le conseil municipal s'interroge sur la possibilité pour les enseignants de transmettre des savoirs et d'expérimenter des formes pédagogiques différenciées quand il y a plus de 30 petits élèves dans la classe.

Le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac continue de soutenir la création de postes d'enseignants en maternelle pour alléger le nombre d'élèves par classe dans les territoires en

tension démographique. Et il continuera à recruter une atsem par classe pour seconder les enseignants et encadrer les tout-petits tout au long de leur journée d'école.

D'autre part, l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants de trois ans constituant une **extension de compétence**, le conseil municipal demande que l'Etat s'engage à compenser cette nouvelle dépense par le versement d'un forfait de remboursement fléché et durable.

- 2) Un amendement inattendu introduit dans l'article 6 du projet de loi qui donne la possibilité de créer un nouveau type d'établissement : l'Etablissement Public des Savoirs Fondamentaux.

Outre que cette proposition n'a fait l'objet d'aucune consultation des organisations syndicales, des fédérations de parents d'élèves, ni même du Conseil d'Etat, elle porte en elle une atteinte sérieuse à l'organisation de l'école publique de proximité garante de la cohésion sociale dans nos communes.

Si l'idée d'autoriser la création d'un « complexe scolaire » réunissant écoles primaires et collège dans des territoires ruraux où la mutualisation permettra de sauvegarder des services scolaires de proximité, est recevable, l'inscription dans la loi nous paraît inutile voire dangereuse.

En effet, la modélisation de ces nouveaux établissements publics regroupant des élèves de 3 à 16 ans dont la direction sera confiée au chef d'établissement du collège avec l'assistance d'un adjoint nommé par décret, porterait atteinte à la dimension institutionnelle que représente l'école publique dans nos communes.

Alors que le mouvement des gilets jaunes a révélé le sentiment d'abandon des habitants des territoires vidés de leurs services publics, cette proposition éloigne encore les familles de l'école, affaiblit encore la présence de l'Etat dans la commune et les relations de proximité qui existent aujourd'hui entre le maire et le directeur d'école.

Supprimer le poste de directeur d'école, c'est aussi risquer la suppression du conseil d'école, instance de concertation majeure qui associe enseignants, familles, élus, DSDEN pour assumer ensemble cette responsabilité partagée qu'est l'éducation.

Par ailleurs, la dénomination même de ces nouveaux établissements interroge : limiter les missions de l'école à l'acquisition de savoir fondamentaux (lire, écrire compter) témoigne d'une réduction inquiétante des missions de l'école qui doit aussi former des citoyens éclairés et ouverts sur le monde qui les entoure.

Attaché à l'école publique républicaine, dernier lieu de cohésion sociale dans nos communes et à la présence indispensable de directeur dans chaque établissement, le conseil municipal exprime son souhait que l'Etat considère mieux leurs fonctions et leur donne les moyens de les exercer plutôt que d'accompagner la crise de vocation.

Attaché à l'école laïque et républicaine, le conseil municipal exprime son opposition à un rétrécissement de ses missions mais au contraire souhaite que l'école retrouve sa capacité à « construire » des citoyens capables de vivre ensemble.

Adopté par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 49 en date du 29 mars 2019 de s'acquitter de la redevance au centre français d'exploitation du droit. La commune versera la somme de 350 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2019.

Décision n° 50 en date du 27 mars 2019 de louer la salle commune Robillard le 30 mars 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 51 en date du 03 avril 2019 de signer l'avenant de transfert n° 1 du marché de fourniture de signalisations verticales, à la société SIGNAUX GIROD OUEST, située à LA CRECHE (79260). L'avenant de transfert est sans incidence financière.

Décision n° 52 en date du 06 mai 2019 de louer la salle commune Robillard le 09 juin 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 53 en date du 15 avril 2019 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – Lot n° 2, attribué à l'entreprise STA, située à AMBARÈS (33440), pour la dernière fois du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020.

Décision n° 54 en date du 25 avril 2019 d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude programmatique et pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac, au groupement ECOLOGIE URBAINE ET CITOYENNE/SCP TARBOURIECH & ROBERT-COLS/GROUPE VILLE ET HABITAT ACT/SARL PIVADIS, situé à TOULOUSE (31000). Le forfait provisoire de rémunération pour la phase 1 est fixé à 28 100 € HT soit 33 720 € TTC et fixé à 42 400 € HT soit 50 880 € TTC pour la phase 2.

Décision n° 55 en date du 24 avril 2019 d'actualiser la régie de recettes auprès du service « Accueil/Etat-civil/Formalités/Action sociale » de la commune de Saint-André-de-Cubzac, pour supprimer les mentions relatives au fonds de caisse et à l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Décision n° 56 en date du 02 mai 2019 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'entretien et la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLAC (33560). Les minimums et maximums sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 4 000 € HT et 24 000 € HT.

Décision n° 57 en date du 14 mai 2019 d'actualiser la régie de recettes auprès du service affaires scolaires/jeunesse de la commune de Saint-André-de-Cubzac, pour adapter la liste des produits encaissés et l'application de la régie prolongée.